

Séance ordinaire du 11 juillet 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°11072023D03_4

Objet : Ressources humaines – Création d’emplois d’agents contractuels non permanents dans le cadre d’un accroissement temporaire ou saisonnier d’activité

Date de la convocation et de l’affichage : le 5 juillet 2023
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 22
 Nombre de pouvoirs : 5
 Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 0

L’an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge		X		BAZIN Jean-Jacques
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
DIARRA Aly		X		VILLAND Franck
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger	X			BILLARD Roger
DUCRET Régine		X		
VIBOUD André		X		VELTRI Jacques
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien			X	
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah		X		BANNAY-CODET Martine
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			

Accusé de réception en préfecture
 073-200083681-20230711-11072023D03_4-DE
 Date de réception préfecture : 12/07/2023

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOAËR Yves			X	

A été nommé secrétaire de séance : Lionel CORDEL

VU le code de la fonction publique et notamment les dispositions de l'article L.332-23.1° et L.332-23.2°.

VU le tableau des emplois non permanents.

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, Adjointe en charge des Ressources Humaines.

Exposé des motifs : en application des dispositions du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1°) et à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2°).

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité
2. Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Par ailleurs, l'article L.332-13 du code général de la fonction publique permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'ARTT, d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, etc... (Article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984).

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Les besoins de recrutement d'agents contractuels, recensés au niveau des services, s'expriment comme suit :

✓ **Pôle Enfance Education Culture** :

Poste d'agent d'animation périscolaire : pour permettre de renforcer ponctuellement l'encadrement des services périscolaires en fonction des effectifs accueillis, il est nécessaire de créer deux postes d'agent d'animation non permanents.

Définition de l'emploi :

Nature des fonctions : agent d'animation périscolaire

Niveau de recrutement : pas de diplôme ou de qualification requis

Niveau de rémunération : rémunération fixée par référence au barème de traitement indiciaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des adjoints d'animation, en fonction de l'expérience.

Temps de travail : variable suivant les besoins constatés.

✓ **Pôle Urbanisme / technique** :

✓ **Poste d'agent d'entretien** : dans le cadre de la réorganisation du service entretien et de l'ouverture de nouveaux équipements (ex : la mairie de Francin), les tâches d'entretien de l'ensemble des locaux communaux vont être repositionnées durant l'année scolaire 2023/2024. Pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter un agent d'entretien contractuel en charge de l'entretien des locaux scolaires de l'école de Francin, de la plonge pour le restaurant scolaire des Lutins de la Savoie (les jours scolaires) et de la remise en température et du service de table pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie, durant les mercredis et vacances scolaires.

Le recours à un agent contractuel permettra de valider la quantification des tâches et d'apprécier précisément les besoins de la commune.

Définition de l'emploi :

Nature des fonctions : agent d'entretien et de restauration scolaire

Niveau de recrutement : pas de diplôme ou de qualification requis

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230711-11072023D03_4-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Niveau de rémunération : rémunération fixée par référence au barème de traitement indiciaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des adjoints techniques, en fonction de l'expérience.

Temps de travail : 28/35^{ème} (CDD du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024).

✓ **Renforcement saisonnier des services techniques :** pour renforcer l'équipe des services techniques durant la période estivale, il convient de prévoir le recrutement de deux agents contractuels de droit public (en principe un contrat au mois de juillet 2024 et un contrat au mois d'août 2024) pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article L332-23-° du code général de la fonction publique. Le temps de travail sera de 35 heures hebdomadaires, pour chacun des deux contrats. La durée de chaque contrat sera de 1 mois (en principe juillet et août 2024).

Niveau de rémunération : rémunération fixée par référence au barème de traitement indiciaire des fonctionnaires IB397/ IM 361 (grade adjoint technique 1^{er} échelon)

✓ **Chantiers jeunes :** il est proposé de reconduire fin juin début juillet 2024 le dispositif « chantiers jeunes » mis en place par la commune ces dernières années.

Les modalités d'organisation sont inchangées, à savoir :

- Les chantiers ouverts à 12 jeunes environ de la commune, âgés de 16/17 ans,
- La durée des chantiers est de 2 semaines, en continu, en principe fin juin début juillet (chaque jeune retenu s'engageant à être présent sur toute la durée du chantier),
- La durée de travail journalière est de 4 heures (de 8h00 à 12h00) représentant un temps hebdomadaire de travail de 20 heures au plus,
- L'encadrement est assuré par les services techniques municipaux avec le concours des élus volontaires,
- Ce dispositif permet de proposer aux jeunes de moins de 18 ans une activité rémunérée tout en les sensibilisant à leur environnement local dans une dimension citoyenne et d'intégration sociale ; ces chantiers constituent souvent une première expérience professionnelle pour les participants,
- La rémunération est fixée par référence au barème de traitement indiciaire des fonctionnaires (grade adjoint technique 1^{er} échelon), majoré de 10 % au titre de l'indemnité compensatrice de congés payés
- Les tâches envisagées portent sur la réalisation de divers travaux d'intérêt collectif (entretien du mobilier urbain, nettoyage des espaces publics, nettoyage du mobilier des écoles maternelles, tri et rangement des livres de la bibliothèque, ...)

✓ **Pour tous les services de la commune :** il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire et/ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. L'autorité territoriale déterminera les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CREE** les postes d'agents contractuels pour des besoins liés un accroissement temporaire d'activité, soit
 - Deux postes d'agent d'animation périscolaire (temps de travail variable suivant les besoins constatés).
 - Un poste d'agent d'entretien et de restauration à temps non complet (28/35^{ème})
- **CREE** les postes d'agents contractuels pour faire face au remplacement de fonctionnaire et/ou d'agents contractuels lorsque la continuité du service rend nécessaire de tels remplacements,
- **CREE** les 2 postes d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques, sur la période estivale 2024,
- **CREE** 12 postes environ, dans le cadre du dispositif « chantiers jeunes », pour la période de fin juin/début juillet 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail (ou les avenants aux contrats en cours) à établir dans ce cadre.
- **PRECISE** que les agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par l'article L712-1, soit : traitement indiciaire et éventuellement supplément familial de traitement.
- **PRECISE** que quel que soit le motif de leur recrutement et en application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés, qui à la fin de leur contrat, n'auront pas pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230711-11072023D03_4-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2023

totales brutes perçues et que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé

- **IMPUTE et INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 11 juillet 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 13 juillet 2023

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 12 juillet 2023.

Le Maire,
Franck VILLAND

Le secrétaire de séance,
Lionel CORDEL

